

Rapport des travaux de la Commission chargée d'étudier le Préavis no 122

Version complète avec conclusion favorable au Préavis

Nouveau concept de gestion et de valorisation des déchets

Comprenant les quatre parties suivantes :

- **Demande de crédit de construction de la déchèterie à l'Asse de CHF 3'445'000.00**
- **Demande de crédit d'acquisition de 2 véhicules lourds pour CHF 860'000**
- **Demande de créer 4 postes supplémentaires**
- **Nouveau Règlement communal sur la gestion des déchets et Annexe au règlement communal**

Nyon, le 15 août 2010

Au conseil communal de Nyon

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,
Entre septembre 2009 et mai 2010, la Commission, composée de Mmes Ines Abeya (remplaçante de M. Bernhard Willi), Claudine Christin, Cinzia Immink, Stéphanie Schmutz MM. Michel Bösiger (remplaçant de M. Albert Graf), François Calame, Jacky Colomb, Grégory Durand, Braulio Mora, Christian Perrin, Christian Puhr et Tefik Rashiti, s'est réunie sept fois sous la présidence de Mme Marlyse Graf Zaugg, rapportrice.

Dates et présence aux séances

1 ère séance, 16 septembre 2009: Tous présents

2 è séance, 7 octobre: Nombreux présents. Stéphanie Schmutz et Tefik Rashiti excusés.

M. Willi a remplacé Mme Abeya.

3 è séance , 4 novembre: Nombreux présents. Mmes Christin et Immink, M. Rashiti excusés.

4 è séance, 2 décembre: Tous présents, sauf Mme Abeya excusée et M. Rashiti.

5 è séance ,13 janvier 2010 : Tous présents, sauf MM. Mora et Puhr , excusés.

6 è séance , 3 mars : Tous présents, sauf M. Bösiger, excusé.

7è séance ,10 mai : Tous présents, sauf Mme Schmutz, MM. Bösiger et C. Perrin, excusés.

8è séance, facultative, 13 août. Présents : Mmes Abeya, Christin, Graf Zaugg, MM. Calame, Colomb, Mora et Perrin.

Contenu des discussions

Les réflexions et les interrogations ont été si nombreuses dès le début des travaux de la Commission que plusieurs séances se sont avérées nécessaires pour avancer dans le traitement de ce dossier. Les commissaires se sont d'abord exprimés sur des éléments qui leur tiennent à cœur ou ont formulé des interrogations ponctuelles. Ce type de discussion très animée comporte le risque de focaliser l'attention sur des détails plutôt que d'aller d'emblée à l'essentiel. Encore fallait-il s'accorder sur l'essentiel. Peu à peu, les différents aspects du projet ont été traités, parfois plusieurs fois.

1ère séance : Nouveau concept de gestion des déchets. Pour quoi faire et comment ?

la Commission a entendu Messieurs Claude Dupertuis, municipal du Service des travaux et environnement, et François Menthonnex, chef de service. La Commission les remercie pour les

informations fournies ci-après. M. Dupertuis a rappelé le pourquoi et les objectifs du nouveau concept de gestion des déchets. Il s'agit de mettre la commune de Nyon en conformité avec les lois, d'améliorer la gestion des déchets et son financement. Le Service a fait une étude globale des systèmes mis en place dans d'autres communes et s'est inspiré des meilleures pratiques pour élaborer les solutions optimales pour notre ville. Il s'agit d'**un tout**, comprenant le concept, les modes de gestion, le règlement de la nouvelle politique en matière de déchets. Selon ses dires, rejeter un élément remettrait en cause l'ensemble du plan de gestion des déchets ménagers.

M. Menthonnex a fait une présentation d'ensemble de la situation de ces dernières années sur le front des déchets nyonnais, puis a montré les développements attendus grâce aux innovations prévues dans le Préavis 122. Le document de présentation (14 p.) a été transmis à la Commission.

Constats sur la situation des déchets à Nyon en 2009 : Globalement, les quantités d'ordures ménagères sont restées stables. Les déchets incinérés représentent 60 % du tout et les déchets valorisables 40 %. Depuis plus de 10 ans, malgré les éco-points, le recyclage des déchets stagne à Nyon. L'info-sensibilisation régulière aux ménages n'a guère eu d'effet. Comparons les résultats de récupération de Nyon et la moyenne suisse : A Nyon on a récupéré seulement 96 kg de papier par habitant par an (160 kg moy. suisse) et 23 kg/ hab. de déchets verts (120 kg moy. suisse) .

L'objectif prioritaire à atteindre d'ici 2020 est d'augmenter la part du recyclage de matières valorisables (papier, carton, végétaux etc.) afin d'arriver à un taux de recyclage de 60 % sur l'ensemble des déchets. Ainsi, on fera baisser la part de déchets coûteusement incinérés à 40 % de la masse totale, ce qui réduira la pollution et bénéficiera à notre environnement. Pour aller dans ce sens, la Municipalité a opté pour le mode de financement recommandé par la Confédération (une taxe de base couplée à une taxe au sac) appliquant en partie le principe du pollueur- payeur, de manière à couvrir au moins 70 % des coûts liés aux déchets ménagers.

Les nouveaux moyens permettant d'atteindre les buts fixés sont les suivants :

- Nouvelle déchèterie. Très pratique, elle recevra tous les types de déchets.
- Collecte des déchets verts et organiques au porte à porte 1 x/ semaine.
- Collecte des papiers et cartons au porte à porte 2 X par mois au lieu d'une fois.
- Collecte et tri professionnel des déchets encombrants sur appel et payant.
- Désapprovisionnement des éco-points, à savoir collecte des déchets triés des éco-points, par le service communal T&E (grâce à un camion multi-lift à crochet)
- Taxe mixte , de base et au sac, à payer par chaque adulte et chaque société.
- Extension du réseau des éco- points lors de la construction de nouveaux quartiers.

Nouveau Règlement communal et Annexe au règlement

M. Menthonnex commente aussi le Règlement à étudier : Il s'agit d'un règlement – type peu modifiable et basé sur des lois contraignantes. Il doit être validé par la Cheffe du Département Sécurité et Environnement. L'Annexe concerne les prestations fournies, ainsi que les taxes dues par les déchèteurs. Comme indiqué en page 5 du Règlement, « Cette Annexe fait partie intégrante du présent règlement. » M. Menthonnex rappelle aussi que chaque prestation induit une charge pour la commune. Il faut compter quelques mois pour la mise en pratique du nouveau concept de gestion, de même que pour la construction de la déchèterie dès l'approbation par notre Conseil.

Effets du nouveau système de gestion sur les comptes de la Commune

Selon le nouveau concept et les simulations effectuées, d'ici 2012 les charges totales vont passer à CHF 3'870'000 , tandis que les recettes vont progresser jusqu'à CHF 2'970'000, ce qui est un mieux pour la caisse communale, puisque le montant restant à couvrir par l'impôt n'est plus que de CHF 900'000. Selon les comptes 2009, avec la taxe illégale, qui rapporte peu et que certains habitants

(Levratte e.a.) refusent de payer, il manquait encore CHF 2'084'951 pour équilibrer le compte « déchets » de la commune. Ainsi, grâce à la nouvelle taxation, le déficit du compte va diminuer de 1,2 mio frs par an, puisqu'il passe de CHF 2'100'000 à 900'000. D'ici 2020, avec un fonctionnement optimal du nouveau système, les frais relatifs aux déchets devraient être couverts par la taxe mixte.

2^e séance de la Commission : Taxe de base et taxe au sac : sociales ou anti- sociales ?

Les membres de la commission ont échangé des points de vue et débattu du caractère « social » ou « anti-social » de taxes ou de pratiques dans la gestion des déchets ménagers.

Un commissaire déclara que le « PS serait contre la taxe au sac » jugée « anti-sociale », lui préférant le financement des déchets via l'impôt ou un point d'impôt affecté. Un autre trouvait la taxe au sac moins sociale: « La taxe au sac ne paraît pas sociale aux familles qui ont beaucoup de déchets ». Tel autre estime quant à lui « social de participer aux efforts de réduction des déchets », puisque cela profite à tout le monde. Selon un jeune commissaire, la taxe au sac serait peu efficace ou mal admise auprès des familles, qui ont forcément pas mal d'ordures. Ce à quoi une mère de famille rétorque que ce sont justement les enfants qui savent bien trier, donc ne mettre que le strict nécessaire dans le sac d'ordures incinérables. C'est un fait admis : L'incitation au tri concerne la majorité des gens et pas une catégorie en particulier. Un commissaire sceptique sur le modèle de financement par 3 piliers (recettes fiscales, taxes de base et au sac) propose d'examiner les systèmes en place dans des villes vaudoises similaires. Il s'avère que d'autres villes du canton sont aussi en train de revoir leur système de prise en charge des ordures ménagères, financé la plupart du temps par la caisse générale, ce qui est illégal. Un membre de la commission expert en fiscalité rappelle en effet que le recours à l'impôt pour payer les frais des déchets urbains n'est pas conforme à la législation fédérale : « Taxer est juste et lorsque la taxe au sac est à moins de 2.- le sac, cela marche bien. » En Suisse, les ¾ de la population financent totalement ou partiellement la collecte et le traitement des ordures par la taxe au sac/ au poids.

Situation en 2009 dans le canton de Vaud : 80 communes sur les 370 ont déjà une taxe au sac ou au poids . D'autres sont en train de l'introduire . Le Conseil d'Etat recommande le modèle fédéral A (taxe de base combinée à la taxe de quantité). Ce nouveau système prévu ici aura un impact financier positif pour la Commune, puisque le budget sera moins chargé par les coûts des déchets.

Objectif : Jeter moins et mieux ! Comment informer et former les habitants pour y arriver ?

Des membres de la Commission ont souligné qu'il faudra une campagne d'information efficace pour aider les Nyonnais à atteindre ce but . Il faut qu'un maximum de gens jouent le jeu et comprennent l'intérêt personnel et collectif à ce que le plan « déchets » marche bien. La Commune peut mettre en place des animations tous publics et un programme de cours et d'ateliers sur le tri des déchets dans les écoles, avec les services et organismes concernés (Sadec, Travaux & Environnement, Ecoles). Interpellé à ce propos, le Service des travaux et environnement dit s'engager dans ce sens. Des organismes spécialisés dans les déchets et l'éducation, soutenus par l'Etat, peuvent offrir leurs services à la collectivité et aux habitants. La Commission a par exemple pris connaissance des activités de la Coopérative romande de sensibilisation à la gestion des déchets (COSEDEC), et de la Fondation suisse pour la pratique environnementale (PUSH).

Le Service communal fera aussi des contrôles pour assurer un meilleur tri des déchets, le bon usage des sacs taxés et limiter les dépôts sauvages d'ordures dans les lieux publics . Pour cette tâche d'information et de contrôle, le Service a prévu un demi- poste supplémentaire . (Préavis p.6)

3^e séance : Aspects divers de la gestion des déchets. Compléments d'information

Sur la base des propositions émises lors de la 2^e séance, la présidente a rédigé une liste de questions qui ont été transmises à Messieurs Dupertuis, municipal, et Menthonnex, chef de service des Travaux

et Environnement. Ils ont fait parvenir leurs réponses aux membres de la Commission et les ont commentées à la 3^è séance de travail résumée ci- après. Un grand merci à leur attention.

Compte-rendu de l'essentiel des points abordés :

- La déchèterie de l'Asse :

Les informations reçues fin 2009 sont ajoutées à celles de la séance « déchèterie et divers » du 13.01. 2010.

- La fréquence de collecte porte à porte des déchets principaux :

Celle-ci a été bien étudiée dans le concept. Au vu des tonnages actuels et prévisibles, deux collectes des sacs à ordures par semaine et une collecte des déchets organiques s'imposent pour le moment. Si le tri fonctionne très bien, on pourrait passer à un ramassage hebdomadaire pour les sacs d'incinérables et deux pour les déchets organiques. La fréquence peut aisément être adaptée.

- La position des communes de la région et de la Sadec sur le projet de Nyon :

Elles ont été informées du nouveau concept nyonnais en temps voulu, en 2008 et 2009. Nyon a élaboré un concept et un règlement qui conviennent à sa situation de ville et s'appuient sur toutes les bases légales. La Sadec n'a aucun pouvoir politique et ne peut donc pas approuver ou rejeter le concept nyonnais. Dans le passé, elle a proposé une fois à toutes les Communes la taxe ménage ... Sans résultat. Elle travaille sur des filières de valorisation des déchets et non sur un plan régional. Les communes voisines attendent de voir ce que Nyon va décider, avant de suivre le mouvement.

- Plans de gestion des déchets d'autres villes romandes, des modèles pour Nyon ?

Les communes dont les plans de gestion des déchets ont été analysés sont : Lausanne, Yverdon, Morges, Villeneuve, Bulle, Fribourg, Echallens, Vevey, Sainte-Croix. Ce sont les pratiques qui fonctionnent bien, comme la collecte des déchets verts et le ramassage des déchets encombrants sur appel, qui sont reprises dans le plan proposé pour Nyon. Monsieur Menthonnex rappelle que Nyon est la seule commune de la région à offrir un système complet de prise en charge des déchets, puisqu'il comprend les éco- points, la collecte porte à porte et la déchèterie.

- Eco-points : Quoi de neuf ?

C'est dorénavant le camion équipé d'un système à crochet demandé dans le préavis qui pourra lever les conteneurs des éco-points. Ainsi, la Commune va collecter tous les déchets valorisables, ce qui est nouveau, tandis qu'une partie des ordures ménagères (conteneurs enterrés privés ou autres) continuera d'être collectée par un sous-traitant. Le coût de désapprovisionnement d'un éco- point 1 x semaine est d'environ 400 frs. Le Service des travaux et environnement a précisé que l'implantation d'un éco-point répond aux besoins d'habitants situés dans un périmètre de 300 m. L'installation d'un nouvel éco- point revient à quelques 160'000 frs et aura un impact sur la taxe de base. Le Service a prévu de proposer à la Municipalité d'étendre le réseau d'éco- points dans le Plan d'Investissements 2011- 2014.

- Achat d'un véhicule lourd à crochet : Pourquoi un camion communal et pas un privé ?

La Commission demande que la Municipalité démontre plus en détail l'avantage qu'offre l'achat de ce camion plutôt que la sous- traitance à un privé . Voir les explications de la séance du 13.01. 2010.

- Eclaircissements sur des articles du nouveau Règlement sur les déchets et son Annexe.

a) Page 3 du Règlement, art.2 : Les déchets des petits commerces de la place sont inclus dans le Règlement dans le terme « déchets urbains », pour autant que leur quantité soit comparable à celle d'un ménage.

b) Page 3 du Règlement, art.2 c) : Le terme déchets « compostables » est remplacé par celui de « organiques ». Cette modification est approuvée par tous.

c) Taxe de base : Qui doit payer et combien ? La Commission a vu des données différentes en page 10 du Préavis (mention d'une taxe de 126.- par personne physique et morale) et dans l'article 2 de l'Annexe au Règlement (où figure un montant maximal de 190 .-par personne physique ou morale). S'agit-il d'une taxe par ménage, par personne ou par contribuable ? La Commission reçoit alors un tableau des taxes combinées (taxe au sac et taxe de base) existant dans différentes communes et la proposition de départ du Préavis 122 pour Nyon. La plupart des villes ont une taxe à la personne, alors qu'on nous propose en fait une taxe par contribuable. Ce procédé convient à une petite partie de la Commission. Le fait qu'un ménage à une ou cinq personnes paierait la même taxe ou encore qu'un couple non marié paierait deux fois plus qu'un couple marié indispose la majorité de la Commission. Il va falloir s'accorder sur le mode de calcul de cette taxe de base, afin qu'elle soit la plus juste possible et concerne un maximum de personnes. Les fonctionnaires internationaux seront touchés, tandis que les enfants et jeunes en formation seraient dispensés.

La majorité de la Commission souhaite une taxe pour tous les adultes possibles, indépendamment de leur état civil ou familial. (Position exprimée le 4.11. 2009)

d) Le principe de financement des déchets en 3 piliers, avec une couverture de 70 % au moins par la taxe mixte (base et sac) et le reste par l'impôt, convient à la majorité de la Commission.

Bons ou mauvais règlements de gestion des déchets en vigueur dans le canton :

On a pris connaissance, via des articles de journaux récents entre autres, de l'affaire de Romanel, où la Justice vaudoise a décrété qu'un financement, même partiel, de l'élimination des déchets par l'impôt est contraire au principe du pollueur- payeur. Le nouveau règlement de Romanel est rendu illégal. Idem la plupart des règlements en place dans les communes vaudoises. La question du mode de financement de l'élimination des déchets va être réglée en partie par le Tribunal fédéral qui précisera le poids du principe du pollueur- payeur.

Le nouveau Règlement proposé à Nyon. Prise de position de l'Etat de Vaud à ce propos :

Le Service cantonal des eaux, sols et assainissement (SESA) a donné un préavis positif sur notre projet de Règlement de déchets à Nyon. Je cite M. Etienne Ruegg, ing. , dans son courrier à la ville de Nyon du 30 octobre 2009 : « L'instauration conjointe d'une taxe forfaitaire par habitant (outil financier) et d'une taxe au sac (effet incitatif) permet d'atteindre les objectifs du droit fédéral en la matière. Le plan cantonal de gestion des déchets prévoit la généralisation d'un tel dispositif dans le canton... Le règlement tel que proposé pourrait certainement être soumis à l'approbation du Département. Afin de tenir compte de la toute récente évolution de la juridiction (arrêt de la Cour constitutionnelle du 7.10.09 concernant le Règlement de la commune de Romanel- sur -Lausanne), il est toutefois déconseillé de faire allusion à un financement par l'impôt. Le début du 2^e alinéa de l'art.10 du règlement pourrait être rédigé comme suit : Pour couvrir les frais de la collecte et de l'élimination des déchets, la Commune perçoit des usagers... ».

4 è séance : Longues hésitations pour une brève réunion . Pause pour faire le point.

la majorité des commissaires s'est interrogée sur la suite à donner au paquet du Préavis 122. Et a émis des remarques. Exemples : Consulter Nyon- Région, scinder le préavis en 2 ou 3 parties (règlement, déchèterie, camions), ou encore impliquer la Sadec ? Plusieurs commissaires souhaitent faire une pause dans l'étude du préavis, ou le renvoyer à la Municipalité pour en obtenir une nouvelle version, ou simplement retarder la décision à son sujet. Les motivations sont diverses : Une partie de la commission évoque un risque que le projet nyonnais ne soit pas accepté en l'état, vu le problème juridique en attente de résolution au niveau du canton. En réaction à la problématique récurrente des déchets dans le canton, des parlementaires préparent une nouvelle initiative auprès

du Grand Conseil pour mettre un addendum à la Loi cantonale sur la gestion des déchets (Loi 814.11 du 5.9.2006). Alors des membres de la Commission veulent attendre les résultats des actions entreprises aux niveaux juridique et politique dans le canton avant de se déterminer sur le Préavis 122. D'autres se sont exprimés pour continuer l'étude et la correction du Règlement dans la mesure du possible, l'idée étant qu'il vaut mieux avancer dans nos travaux et promouvoir un projet de qualité dans sa globalité plutôt que de décider de ne rien décider. Pendant la transition 2009- 2010, la présidente a informé Messieurs Dupertuis et Menthonnex via courriel de la position majoritaire de la Commission à ce moment-là et a transmis aux commissaires le procès-verbal des premières séances, ainsi que des incitations à faire des propositions constructives pour avancer.

5 è séance : Déchèterie . Déchets verts. Postes de travail. Camion à crochet.

Reprise des travaux dans une salle de réunion de la Step, à proximité de la future déchèterie. Les Municipaux Dupertuis et Uldry, de même que les chefs de service Menthonnex et Di Lello , et M. Magnin (adjoint du chef d'exploitation Voirie) nous ont apporté un éclairage complet des innovations du Préavis « déchets » en nous présentant le **dossier de données complémentaires** listé comme suit :

1. Déchèterie- Quai/ Accès / Stockage
2. Déchèterie – coûts
3. Déchèterie- Couvert/ plans
4. Déchèterie- Couvert/ coûts
5. Collecte déchets verts- Coûts
6. Camion à crochet- Coûts
7. Postes de travail supplémentaires
8. Collecte de verre- Rétrocession.

La déchèterie intercommunale à l'Asse : Pour quoi faire, comment , avec qui ?

Localisation : Elle sera située au ch. des Marais, qui sera aménagé entre la step et l'autoroute (cf. plan en dernière page du Préavis), et dont le crédit a déjà été voté en 2008. Sur la même parcelle s'installera le centre d'exploitation de la Voirie, choix rationnel, vu les liens entre les deux lieux de travail et les employés occupés sur ces lieux.

Besoin d'une nouvelle déchèterie ? Tout le monde s'accorde sur le fait qu'une déchèterie adaptée à la taille de la ville est une urgence. Le Service a compté 2500 apports / semaine à l'actuelle déchèterie (*et même 850 le samedi 29 mai 2010*).

Une nouvelle déchèterie, pour quoi faire ? Fonctions et fonctionnement :

Tous les déchets produits par les habitants de Nyon vont être centralisés sur le site de l'Asse. Il est planifié de sorte à faciliter le travail du service et l'accès des habitants en toute sécurité. Les trois voies de circulation et de dé/chargement prévues sont idéales. La déchèterie va recevoir 15 sortes de déchets principaux, à l'aide de 11 grandes bennes et 4 moyennes, sans compter des bennes de réserve côté est. En tout, on réceptionnera 17 catégories de déchets : les ordures ménagères, les déchets encombrants, le papier, le carton, le verre, l'alu/ fer blanc, le PET, les textiles, les huiles , les déchets organiques et de jardin, le bois, la ferraille, les déchets spéciaux ménagers, les appareils électriques et électroniques, les déchets d'origine minérale, les capsules Nespresso .

Il y aura des installations, des bennes bien plus grandes et plus accessibles que maintenant avec une compaction des déchets plus forte, d'où une réduction des kms parcourus par les camions. On y trouvera aussi le centre régional de collecte des déchets spéciaux et des appareils électriques ou électroniques. Pour une utilisation aisée et sécurisée des installations, chaque habitant ou ménage nyonnais ou autorisé recevra une carte magnétique d'accès qui ouvrira le portail d'entrée.

La benne 1 (ordures ménagères) sera aussi pour les sacs à ordures taxés provenant de la ville. Deux surveillants assureront en permanence la bon fonctionnement de la déchèterie.

Avec qui ? Une ou deux autres communes vont être partenaire/s dès la mise en exploitation, à commencer par Trélex. Ces communes participeront aux coûts suivants : intérêts, amortissement, coûts d'exploitation (personnel, énergie, équipements) . Elles contribueront à l'exploitation de la déchèterie de l'Asse au prorata du nombre de leurs habitants. La déchèterie est conçue pour une capacité de réception des déchets de 30 000 à 35 000 habitants, donc Nyon et des communes alentours jusqu'à l'horizon 2025.

Les coûts de la déchèterie : Combien ? Pourquoi ces coûts ?

La Commission a demandé au Municipal s'il n'est pas possible de construire une nouvelle déchèterie spacieuse, performante, mais bien moins coûteuse que le prix annoncé. En fait, les montants ont été établis sur la base d'appels d'offre publics (soumissions rentrées), d'où la précision dans les chiffres. Les plans supplémentaires des espaces ouverts et couverts nous ont été décrits. La somme de CHF 1' 696 '000 pour les quais, zones d'accès et de stockage peut paraître élevée. Il faut de très solides bases, contenant beaucoup de béton armé coûteux. Il y aura un couvert comprenant des espaces de stockage et de tri pour certains types de déchets (par exemple déchets spéciaux ménagers) et des équipements techniques ou des locaux chauffés nécessaires au personnel. Il s'agit d'un local pour le/s gardien/s, d'une cantine, d'un W-C public. Ce bâtiment, partiellement en bois et chauffé par un système de pompe à chaleur, équipé de portes métalliques coulissantes, va coûter 776' 000 CHF. Les bennes, compacteurs et écriteurs se chiffrent à 720 '000 CHF. Avec les honoraires, la déchèterie complète revient à 3'446 '000 CHF.

(Le fichier de ces coûts, justifiés aux commissaires par des explications précises, est joint au rapport , cf. Annexe 1 : Fichier « déchèterie coûts », 3 p.)

Mise en place d'une collecte hebdomadaire au porte à porte des déchets verts/organiques :

L'objectif est de doubler la quantité récoltée, passant de 24 kg/ an/hab actuellement (à la déchèterie seule) à 60 kg/an/hab dès 2012. En effet, selon la quantité et la composition, chaque habitant aura la possibilité de déposer ses déchets organique juste devant sa porte ou alors à la déchèterie, ce qui augmentera les volumes. Aux restes de fruits, légumes , fleurs et cuisine de chacun s'ajouteront des composts individuels, des branches et feuilles de taille, de fauches d'immeubles. Chaque immeuble aura un conteneur ad hoc, que la Commune vendra et livrera à prix coûtant aux régies et aux propriétaires pour une bonne prise en charge.

Le coût annuel d'une collecte hebdomadaire de ce type est de 226 '000 frs. Selon les tarifs réellement appliqués dans des communes similaires à Nyon, la même prestation effectuée par une entreprise privée coûterait 50 '000 frs de plus, donc cela ne vaut pas la peine. En effet, le sous-traitant privé demanderait 15 frs/ habitant pour une collecte /semaine pour une quantité d'environ 50 kg/an : total = 276 ' 000 frs. Une deuxième collecte des déchets organiques porte à porte chaque semaine coûterait 180 '000 frs de plus, ce qui est trop pour le moment. En outre, en collectant davantage de déchets verts organiques, destinés en majorité à la méthanisation, la Commune fera une économie sur les déchets incinérables. En mai 2010, la Commission a appris qu'en complément de compostières existantes, des installations de méthanisation sont en construction à Chavornay et à Villeneuve. L'installation de Lavigny, malgré des difficultés passagères, devrait continuer son activité. Pour la prise en charge de nos déchets organiques par l'usine de méthanisation de Lavigny, selon les tarifs, la Commune devrait payer 99'000 frs / an (50 kg/ an/ habitant à CHF 107.60 / tonne) .

(Voir l'Annexe 2 au rapport relative à la collecte des déchets organiques . Cf le fichier p.d.f. « quantités collectées » - Estimation des quantités et coûts annuels , 2p.)

Remplacement d'un camion de type multi- benne par un véhicule lourd « à crochet » polyvalent :

Ce nouveau camion à crochet, d'une grande capacité, est nécessaire pour désapprovisionner la future déchèterie et les éco- points. Il sera utilisé à 100 %. Son achat permettra une importante économie par rapport au recours au privé pour les mêmes tâches, ainsi que le montre le tableau comparatif des coûts fourni *. En effet, le service de désapprovisionnement effectué par le nouveau camion communal, coûterait 221' 000 frs, ce qui est bien inférieur aux coûts d'un camion privé. En complément et comme c'est déjà l'usage, le camion d'un sous-traitant se charge des conteneurs enterrés privés d'ordures ménagères et des conteneurs d'ordures aux éco- points. Cette combinaison est avantageuse, puisque qu'elle nous coûte 376' 000 frs / an, tandis que les mêmes prestations effectuées entièrement par un sous-traitant privé reviendraient à 503' 000 frs. En effet, selon les tarifs actuels du sous-traitant, le désapprovisionnement des éco- points et des conteneurs enterrés privés coûte 293' 000 frs. Le coût de désapprovisionnement de la future déchèterie par une entreprise privée serait de 210' 000 (selon le tarif des prestataires actuels) . Total : 503'000 frs. L'achat du nouveau camion multilift à crochet est une solution optimale pour la Commune plutôt que le recours au privé pour les travaux pour lesquels il est prévu. Au final, la mixité (privé-communal) pour les tâches citées permet une économie de 127 '000 frs par rapport aux seuls camions privés. Il s'agit là aussi d'un choix politique que la Commission soutient majoritairement.

(* Voir l'Annexe 3 au rapport. Cf. fichier « remplacement camion par camion à crochet » 1 p.)

Créer 4 postes de travail supplémentaires ? Indispensable ? Pour quoi faire ?

Il faut un demi-poste pour un agent de propreté, qui va informer les gens, les aider au tri et faire les contrôles nécessaires. Pour assurer les **12** collectes mensuelles supplémentaires pour les déchets organiques et le papier/carton et les déchets encombrants. il faut 2 ouvriers de plus. Pour le désapprovisionnement des éco- points et les transports de / à la déchèterie, il faut un demi- poste de plus. Enfin, pour la nouvelle déchèterie , on a besoin d' un employé de plus, dont le salaire sera partiellement (½) financé par les centres régionaux des déchets spéciaux ménagers ou des déchets électroniques/ électriques. **(Voir l'Annexe 4, fichier « Collecte des déchets- EPT supplémentaires)**

L' essentiel de la discussion de la commission avec les représentants de la Commune en bref :

La réalisation de la déchèterie à l'Asse est urgente, tant l'actuelle déchèterie est sous-dimensionnée. La Commission partage cet avis. Délais de réalisation : Compter 3 à 4 mois pour l'obtention du permis de construire et 6 à 7 mois pour la construction de la nouvelle déchèterie.

Remarque du Service Travaux et Environnement, soutenue par une partie de la Commission :

Pour faire fonctionner la déchèterie correctement et offrir aux Nyonnais des prestations supplémentaires nécessaires, il faut les 4 postes de travail demandés, de même que des revenus suffisants, possibles seulement avec l'instauration du nouveau système de taxes.
= Mettre en place l'ensemble du concept .

La Commission a évalué les différentes variantes de taxe (base et / ou sac) envisageables afin de procéder à un choix valable pour le nouveau Règlement nyonnais. Elle a demandé au Service Travaux et Environnement des études complémentaires à ce sujet et une modification de l'Annexe 2 au Règlement. La Présidente de la Commission et le Service ont clarifié les variantes à comparer. Résultats à la séance de mars 2010. Entre mi et fin février 2010, la Présidente a transmis aux Commissaires (et au Service) divers documents de travail relatifs au dossier des déchets que voici :
(a) Dossier de M. Raymond Carrard, riche d'informations, réflexions et propositions alternatives au Préavis 122, quant au financement de la gestion des déchets.
(b) Le texte et les signatures des députés ayant déposé le 26.01.2010 au Grand Conseil

« L'Initiative législative, au nom des groupes Alliance du Centre, Radical, UDC, Libéral, Verts visant à introduire le concept du pollueur- payeur pour l'enlèvement des ordures ménagères »

Noter que cette initiative a été adoptée par les ¾ des députés et renvoyée au Conseil d'Etat, qui va rédiger un projet de loi combinant les taxes proportionnelle (au sac) et forfaitaire.

(c) L'analyse du juriste Raphaël Mahaim sur « Le financement de l'élimination des ordures ménagères et le principe de causalité. Commentaire de l'arrêt du 7 octobre 2009 de la Cour constitutionnelle vaudoise. »

6 è séance : Quelles taxes ? Variantes et normes légales en vigueur ! Alternatives ?

Les commissaires avaient reçu peu avant les tableaux comparatifs des variantes de taxes (base + au sac etc.) et des catégories assujetties (contribuable / personne- société) élaborés par le Service des travaux et environnement. Les commentaires sur les questions soulevées par le Conseiller Carrard leur ont aussi été transmises. La Présidente a salué les 3 représentants du Service , M. Dupertuis, municipal, MM. Menthonnex, chef de service et Magnin, adjoint au chef d'exploitation Voirie. Elle a rappelé les aspects légaux ou non des divers modes de financement des déchets en Suisse et dans le canton et la situation en mars 2010. On attend un projet d'article 30 bis à la loi cantonale de gestion des déchets, allant dans le sens de l' **Initiative du Grd Conseil**, dont un extrait est cité ci-après :

- Les communes financent les coûts d'élimination des déchets ménagers par le biais de taxes.
- 50 % de ces coûts au moins doit être financé par une taxe proportionnelle à la quantité de déchets ménagers (= *taxe au sac ou au poids*)
- Les communes peuvent prévoir des mesures d'accompagnement, notamment pour les familles.
- Les communes doivent mettre leur règlement en conformité dans les deux ans dès l'entrée en vigueur du nouvel article 30 bis. »

Dès le jugement du Tribunal fédéral sur l'affaire de Romanel (le recours possible ou pas à l'impôt pour financer une partie des coûts déchets), le Conseil d'Etat vaudois déposera son projet de loi, qui va ensuite être discuté au Grand Conseil. On attend la suite pour fin 2010, 2011.

Le projet nyonnais, avec sa nouvelle version des articles 2 et 4 de l'Annexe au Règlement, donc le Préavis 122 amendé, est positif en termes d'équité et de solidarité sociale. En effet, la Commission privilégie une taxation qui touche toutes les personnes physiques adultes et les sociétés (personnes morales). Les jeunes en formation, les personnes assistées seront dispensés de taxes. Les personnes démunies et les bébés recevront des sacs gratuits.

Messieurs Dupertuis, Menthonnex et Magnin nous ont éclairés sur les tableaux comparatifs des taxes et les usages des taxes. Ils ont aussi clarifié les possibilités de taxer ou non davantage les entreprises et les gens travaillant à Nyon sans y habiter, selon la proposition socialiste et fait des mises au point :

- Ne pas mélanger les déchets des particuliers et ceux des entreprises. Il est question ici de déchets ménagers, de petites quantités. Le service communal s'occupe de cela, il ne traite pas les déchets des grandes entreprises ou les grandes quantités. Il a par contre le devoir de contrôler l'élimination adéquate des déchets par les commerces et sociétés de la place. Beaucoup d'entreprises font appel à des privés pour leurs déchets. La déchèterie ne sera pas ouverte aux entreprises, qui ont par ailleurs d'autres filières. Dans ces conditions, faire payer aux entreprises des taxes de base selon le nombre d'employés n'est guère possible. Toutes les entreprises et les sociétés vont payer la taxe de base, qu'elles utilisent les infrastructures de la Commune ou pas, et les sacs taxés. Pour de petites quantités, elles ont accès aux services des déchets urbains ménagers. (cf. article 6 du Règlement)

- Les particuliers « non habitants » mais occupés à Nyon, seront soumis à la taxe au sac quand ils débarrassent des sacs à ordures ici.
- La taxe de base : Elle sert à couvrir les systèmes et les installations de collecte des déchets et notamment leur collecte à partir des éco- points et de la déchèterie.
- La taxe au sac est plus spécifiquement destinée à payer les frais liés au transport et l'élimination des ordures incinérables.
- Le prix des sacs : calculé et fixé d'après le poids moyen selon une enquête de l'OFEV (et non le volume !). C'est pourquoi on a l'impression que plus le sac est grand, plus son prix baisse. Globalement, le prix des sacs est bas. (Exemple : 1 sac de 35 l par semaine pour un ménage de quatre personnes coûtera seulement 1, 80 fr) . Il peut être adapté par la suite si nécessaire, ainsi que l'indique l'Annexe au Règlement, qui fixe les prix maximums.
- Confier l'ensemble de la collecte des ordures à une entreprise privée ? Idée exprimée plus d'une fois par une minorité de la Commission. Le Service a reçu des informations de communes comme Pully, Vevey et Gland et a procédé à des calculs comparatifs. Le résultat, partiellement transmis à la séance 5, montre que le recours au privé est plus cher, puisque , contrairement à la collectivité publique, l'entreprise mandatée doit faire du bénéfice.

Quelle taxe de base et pour qui ? Analyse et prise de position de la Commission sur les cinq variantes présentées dans les tableaux comparatifs des taxes et résumées ci- après.

On compte (a) 11'422 contribuables à Nyon (b) 16'146 personnes et sociétés à Nyon.

Taxe de base et / ou au sac	% Couverture coûts déchets	Qui paie ? Combien/ an (taxe de base)	Remarque
1) base et sac	70 %	Contribuable 134 CHF	(Proposition départ du Préavis 122)
2) base et sac	100 %	Contribuable 234 CHF	Suite décision TA Vd
3) base et sac	70 %	Personne et société 95 CHF	Adultes seuls
4) base et sac	100 %	Personne et société 166 CHF	Adultes seuls
5) sac seul	100 %	Chacun/e 5,80 CHF sac 35 l	

Constat fait en séance : Dans toutes ces variantes ou projections, le prix du sac reste le même. Ainsi, la taxe au sac pourrait rapporter entre 900'000 frs et 1 million, donc couvrir maximum le tiers des coûts. Or, le droit fédéral et le projet de loi en cours au niveau cantonal prévoient de financer au moins 50 % des déchets par la taxe proportionnelle (ici au sac). Dans le concept nyonnais de départ, on envisage une prise en charge des déchets à 70 % au moins par la taxe mixte (de base et au sac) . Questions posées au Municipal :

- Si la décision du Tribunal fédéral interdit le recours à l'impôt, faudra-t-il juste augmenter la taxe de base et la taxe au sac afin de financer le 100 % de nos charges « déchets » par ces 2 taxes ?

- Le Règlement et son Annexe actuels laissent-ils une marge de manœuvre suffisante pour cela ?

Réponses de M. Dupertuis : la Municipalité peut modifier les deux taxes et proposer les ajustements de tarif nécessaires dans le cadre du budget, sans révision ou décision nouvelle du Règlement ou de son Annexe par le Conseil dans la mesure où l'on reste dans le cadre fixé.

Préférences de la Commission sur les variantes de taxes indiquées ci-dessus :

Onze commissaires sur treize se prononcent pour les variantes 3 et 4, donc une combinaison des taxes de base (pour personnes adultes et sociétés) et au sac permettant de couvrir 70 à 100 % des frais liés aux déchets ménagers.

Deux commissaires y sont favorables à certaines conditions. La reformulation des articles 2 et 4 de l'Annexe, incluant les modifications demandées par la Commission, est ok, sauf la mention « fonctionnaires internationaux », qu'il faut laisser tomber. L'ensemble de la Commission pourrait approuver les parties une, deux et trois du Préavis 122 de suite et inviter le Conseil à faire de même. Certains préféreraient reporter le rapport et la décision sur la partie du Règlement et son Annexe et faire un amendement dans ce sens dans le rapport à déposer en 2010.

Echanges entre les séances 6 et 7 :

Monsieur C. Perrin, membre de la Commission, a fait parvenir à la Commission des questions sur divers points liés à la gestion des déchets à Nyon et une prise de position. Le Conseiller R. Carrard a envoyé à la Commission un dossier complémentaire de réflexions sur les bons et les mauvais aspects de la gestion des déchets à Nyon et ailleurs. La Présidente de la Commission a transmis ces courriers (et ses réflexions à ce sujet) aux commissaires et au Service T & E, avec le rapport actualisé des séances 1 à 6, ce qui n'a alors suscité aucune remarque. La rapportrice a fait vérifier des points factuels par le Service travaux et environnement et fait les ajustements requis.

7^e séance : Reprise et fin des discussions ? Difficultés d'obtenir un consensus :

Un tour de table a une fois de plus permis d'entendre des avis différents sur divers aspects de la politique des déchets actuelle et future à Nyon :

- Contre la taxe au sac et le Règlement.
- Contre toute taxe.
- Impossibilité de construire la déchèterie et de faire des améliorations dans la prise en charge des déchets sans le système permettant de financer tout cela.
- Demande de nouveaux éco- points dans des quartiers existants. (hors préavis)
- Rappel du fait que la plupart des locataires paient déjà une taxe à ordures sans forcément sans rendre compte, puisqu'elle est souvent comprise dans les charges annexes au loyer.
- Rappel du fait que certains propriétaires, arguant de l'illégalité de la taxe actuelle, ne la paient pas. (Cas de la Levratte)
- Nécessité d'informer les locataires de faire baisser leurs charges , puisque c'est à la Commune qu'ils paieront directement leur taxe de base.
- Avantages du sac à tri fourni par la Commune pour chaque ménage intéressé.
- Confirmation de la légalité du système de taxes proposé selon les juristes consultés.

Une partie de la commission est favorable à l'ensemble du Préavis, donc au concept de gestion proposé par la Municipalité, mais la question des taxes divise les Commissaires. Afin de trouver un consensus plus large dans la Commission, un conseiller propose que tous approuvent toutes les parties du Préavis avant l'été sauf l'Annexe au Règlement et qu'elle soit mise de côté afin d'être soumise au vote du Conseil dans quelques mois. La majorité de la Commission semble d'accord avec cette idée. La présidente doute de la faisabilité du procédé, puisque ladite Annexe fait partie intégrante du Règlement soumis. Elle va vérifier ce point. Elle a transmis un texte-projet de synthèse et conclusion, qui n'a pas suscité de commentaire. Après la séance, elle a repris des éléments et questions évoqués entre mars et mai par des membres de la Commission ou le conseiller R. Carrard. Elle a transmis la liste des points ou des questions au Municipal Claude Dupertuis et au chef de service François Menthonnex. Le 2.06, ceux-ci ont envoyé leurs réponses, qui sont des confirmations ou des précisions de points relevés avant. Elles ont été intégrées au compte-rendu ci-dessus. Les membres de la Commission en ont pris connaissance le 3.06.2010. Le premier rapport final de majorité leur a été envoyé le 7.06. Ce texte a fait l'objet de remarques et de demandes de modifications très diverses des membres de la Commission, fait qui illustre les différentes positions quant aux conclusions sur le Préavis, même dans le groupe plutôt favorable au Préavis municipal.

Une séance finale (13.08.) a permis un ultime échange entre partisans complets, partisans partiels et opposants au projet, d'où le dépôt concerté de trois rapports.

SYNTHESE ET CONCLUSION DES TRAVAUX DE LA COMMISSION

Nyon offre à ses habitants un système complet de prise en charge de tous les déchets ménagers 6 jours sur 7. Pourtant, des problèmes subsistent : financement insuffisant ou illégal de coûts trop élevés, tri insuffisant des déchets suite aux lacunes du système. La sensibilisation aux habitants (pour le tri etc.) et les infrastructures actuelles ont montré leurs limites.

Le nouveau concept et l'optimisation des pratiques actuelles permettront des améliorations profitables à la fois aux habitants et à la collectivité . Améliorations résumées en 3 parties :

I. Augmentation des prestations aux usagers (début 1997- suite 2011 et années suivantes)

- Finis le chaos et les dangers de la vieille déchèterie sous- dimensionnée. La nouvelle déchèterie intercommunale à l'Asse va répondre aux besoins des ménages nyonnais et voisins en réceptionnant tous les déchets possibles grâce à des installations d'une grande capacité, faciles d'usage et bien sécurisées. Elle fonctionnera aussi comme station de regroupement et de transfert de déchets triés qui vont ensuite être acheminés vers les filières ad hoc. Elle servira en outre de centre de collecte régional pour les déchets électroniques, électriques ou spéciaux ménagers (DSM).

- Fini le gâchis des déchets verts et organiques jetés dans les sacs à ordures. Ramassage chaque semaine au porte à porte des déchets verts ou organiques que les habitants auront mis dans un conteneur vert ad hoc fourni par la Commune.

- Ramassages plus fréquents du papier et du carton au porte à porte et ramassage des déchets encombrants à domicile sur appel. Economie de déplacements et d'efforts pour tous, ce qui est très appréciable pour les personnes âgées ou à mobilité réduite.

- Eco- points actuels maintenus dans chaque quartier et extension selon les besoins et les moyens.

Le développement des prestations aux usagers nécessite des moyens accrus :

La construction de la nouvelle déchèterie, de ses espaces de collecte et de traitements des déchets ouverts et couverts a été chiffrée à l'aide de devis précis à un montant de 3'445'000 CH. L'acquisition d'un camion pour les collectes ou transports supplémentaires de déchets organiques, de papier et carton s'impose. Le remplacement d'un camion usé par un véhicule lourd à crochet multilift opérationnel sur les éco-points et la déchèterie a été justifié par les volumes et les dimensions des bennes à manœuvrer. La variante de la sous- traitance à une entreprise privée pour ces travaux a été écartée, parce que plus chère. L'engagement de 4 travailleurs qualifiés pour assurer les collectes supplémentaires, la surveillance, l'entretien, la gestion des éco- points et de la déchèterie se justifie pleinement par l'augmentation des tâches du service.

Le nouveau Règlement sur la gestion des déchets et son Annexe tiennent compte des coûts engendrés par les prestations actuelles et nouvelles offertes aux usagers. Il apporte des avantages au niveau légal, financier, social et environnemental .

II. Des coûts plus équilibrés pour la Commune, des taxes légales et claires, payées directement à la Commune, des taxes plus justes et plus sociales.

- L'actuelle taxe à ordures ménagères sans base légale, parfois boycottée, payée aux régies, aux propriétaires ou directement à la commune selon les cas, sera remplacée par une taxe mixte légale. Place à la transparence et à la justesse des coûts par le biais de taxes conformes.

Les locataires pourront demander une baisse des charges annexes au loyer, puisqu'ils paieront leur taxe de base à l'administration communale.

- La taxe de base que chaque Nyonnais adulte et actif et chaque société paieront couvrira les systèmes de collecte des déchets recyclés, service utilisé par tous. Cette taxe de base, dont le montant maximum a été fixé à 190 frs/an/pers. dans l'Annexe au Règlement, peut aller de 100 à 190 frs entre 2011 et les 20 années suivantes. Il faut cette marge de manœuvre pour adapter le montant selon les frais réels et selon le taux de couverture exigé par les lois.

- Chaque personne devra acheter un sac pour financer l'évacuation des ordures incinérables. C'est l'application du principe du pollueur-payeur. Celui qui trie bien et jette peu paiera donc moins que celui qui trie mal et jette beaucoup. Le prix maximum du sac est précisé dans l'Annexe au Règlement (2,70 fr/ sac 35 l), même si le prix de départ peut être de 1,80 frs. A ce tarif, une famille qui trie bien et produit un sac à ordures de 35 l par semaine paiera moins de 100 frs par an . Selon l'évolution des coûts réels pour la Commune, la Municipalité adaptera le tarif. Cette taxe au sac incite à jeter moins et mieux et fera diminuer le volume et la facture des ordures incinérées pour la Commune, ce qui bénéficiera à tous.

- Le compte no 45 « déchets » de la Commune, très déficitaire jusqu'à présent, sera plus proche de l'équilibre, par ailleurs exigé par la loi, puisque les deux taxes vont financer le 70 à 100 % de la prise en charge des déchets, alors qu'en 2010 à peine 40 % des coûts sont couverts par le produits de taxes. Cela sera un mieux pour le budget communal.

- Les jeunes de 0 à 25 ans en formation, de même que les personnes de tous âges au revenu modeste ou insuffisant (RMI), auront zéro franc de taxe de base !

- Les familles avec bébé et les personnes au revenu insuffisant recevront des sacs.

Les jeunes, les bébés et les personnes dans le besoin reçoivent donc un soutien supplémentaire de la Commune.

III. Des bénéfices pour notre environnement et le bien-être collectif

- La taxe au sac prévue a un impact très positif au niveau écologique. On trie davantage les déchets afin d'en valoriser plus et la quantité d'ordures incinérées de manière polluante baisse beaucoup.

Exemple récent : A Grandson, la quantité d'incinérables est passée de 59,6 tonnes /mois en 2009 à 21 tonnes après l'introduction de la taxe au sac début 2010. La mise à disposition de conteneurs ad hoc à côté de chez soi peut faciliter le tri . Un amendement dans ce sens est proposé plus loin.

Grâce à la taxe au sac et à l'optimisation du tri, moins de déchets nyonnais seront envoyés à l'usine d'incinération, ce qui veut dire des économies d'énergie et des nuisances en moins.

- La taxe au sac a un effet valorisant sur les gens et leur comportement. Elle les responsabilise davantage comme consommateur. Dorénavant, chaque habitant de Nyon fera plus attention à ses achats, évitera au mieux les emballages inutiles et contribuera ainsi à une baisse globale des déchets.

IV. Objectifs « Nyon, cité de l'énergie » et pratiques de développement durable

Pour atteindre ces objectifs, voulus par la majorité de la population, il faut mettre en place des améliorations dans la prise en charge de tous les déchets ménagers (collecte des déchets verts/organiques ; nouvelle déchèterie) , il faut baisser la quantité d'ordures incinérées, il faut appliquer une taxe selon le principe du pollueur-payeur ...

Le Préavis 122 répond à ces obligations ou ces besoins.

AMENDEMENTS de la Commission relatifs au Règlement sur la gestion des déchets et son Annexe, repris et approuvés par le Municipal et le chef du Service des Travaux et Environnement.

Amendement 1 :

Reformulation de deux points du Règlement relatifs aux déchets compostables .

Art.2 c) Le terme « compostables » est remplacé par le terme « organiques ».

Art.4 La phrase « Elle veille à ce que les déchets organiques qui lui soient remis soient compostés dans les règles de l'art » est complétée par les termes « ou traités » après le mot « compostés ». En effet, une grande partie des déchets organiques est destinée à la méthanisation à Lavigny.

Amendement 2 :

Modification, reformulation d'un article de l'Annexe au Règlement relatif à la taxe de base.

Art.2 Taxe de base

La taxe de base est due par toutes les personnes physiques majeures, et les personnes morales domiciliées ou résidant sur la Commune. Le montant maximum de la taxe est fixé à CHF 190 .—par année et par personne physique ou morale, TVA non comprise.

Amendement 3 :

Reformulation d'un article de l'Annexe au Règlement relatif aux exonérations de taxes .

Art.4 Exonération de taxes

a) Sont exonérés de la taxe de base :

- Les personnes âgées de 18 à 25 ans en formation professionnelle ou poursuivant leurs études, sur présentation d'une attestation officielle.
- Les bénéficiaires du revenu d'insertion ou de prestations complémentaires, sur présentation d'une attestation officielle.

b) Sont exonérés de la taxe au sac :

- Les bénéficiaires du revenu d'insertion reçoivent gratuitement un sac de 35 litres par semaine.
- Lors d'une naissance, une famille reçoit cinq rouleaux de 10 sacs de 35 litres.

Amendement 4 :

Reformulation d'un article du Règlement.

Art.7. Récipients et remise des déchets :

Les propriétaires d'immeubles locatifs, les régies et les PPE sont tenus de mettre à disposition de leurs habitants les conteneurs adéquats pour la remise des déchets incinérables et des déchets organiques.

Comme vous avez pu vous en rendre compte, la Municipalité, le Service des travaux et environnement, de même que la Commission ont étudié le dossier des déchets ménagers au mieux afin de mettre en place un concept de gestion qui convienne au plus grand nombre.

La Commission, une partie de ses membres, vous propose donc la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE NYON :

vu le préavis no 122 concernant l'organisation de la gestion des déchets

ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

décide :

1. un crédit de construction de CHF 3'445'000 .-TTC est accordé à la Municipalité pour procéder à la construction de la déchèterie à l'Asse, montant qui sera à porter au compte no 9143.20 « dépenses amortissables en 30 ans » ;

2. un crédit de CHF 860'000 .- TTC est accordé à la Municipalité pour procéder à l'acquisition de deux véhicules lourds, montant qui sera à porter au compte no 9143.20 « dépenses amortissables en 10 ans »

3. la Municipalité est autorisée à créer quatre postes supplémentaires (ouvriers professionnels) qui viendront en augmentation de l'effectif du Service des travaux et environnement ;

4. d'adopter le nouveau Règlement communal sur la gestion des déchets et l'Annexe au Règlement communal (taxes) ; y compris les amendements précités *. (* A1, A2, A3, A4)

5. d'accepter ce préavis comme réponse aux motions de Madame la Conseillère communale Marlyse Graf Zaugg du 25 avril 2005, et de Monsieur le Conseiller communal Christian Puhr du 17 novembre 2008.

Une partie des membres de la Commission :

Mmes

Claudine Christin

Cinzia Immink

Marlyse Graf Zaugg
(présidente et rapportrice)

M.

Christian Puhr

Annexes au rapport sur le Préavis 122 :

1. Coûts de la déchèterie.
2. Collecte des déchets organiques, les quantités, les coûts.
3. Remplacement d'un camion par un camion à crochet.
4. Collecte des déchets- EPT supplémentaires.